

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 23 TERDECIES

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« tenant compte des particularités, »

les mots :

« qui tient compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.